

Préambule

Le « Lauragais dans les arts » est un programme éducatif et culturel qui vise à mettre en pratique sur le territoire du PETR du Pays Lauragais les trois grands principes ou « piliers » de l'Education Artistique et Culturelle : 1° pratique avec un professionnel, 2° rencontre avec les œuvres et les artistes, 3° fréquentation des lieux culturels.

Remontant aux origines du Pays Lauragais (2003), cette opération a récemment évolué, passant d'un dispositif exclusivement destiné au milieu scolaire à un appel à projets ouvert à tous les équipements culturels et éducatifs du territoire (2016).

Avec la mise en place de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) à l'échelle du périmètre du Pays Lauragais (2019), le « Lauragais dans les arts » devient le programme « phare » du PETR pour renforcer l'accessibilité plus large de tous à l'art et à la culture, en particulier les enfants et jeunes de 3 à 18 ans.

Le présent cahier des charges vise à formaliser les attentes du territoire en terme de conception de projet artistique et culturel. Il sert ensuite à sélectionner les candidats et à organiser la relation entre le PETR et les porteurs de projet. Il s'agit d'un référentiel partagé par le PETR et le futur porteur de projet qui ne pourra recevoir aucune modification.

Objectifs

1. Inscription dans le Pays d'Art et d'Histoire

L'Appel A Projet « Lauragais dans les arts » s'inscrit dans le cadre de la préparation de la candidature du PETR du Pays Lauragais au label Pays d'Art et d'Histoire. Le patrimoine matériel et immatériel dans toute sa diversité, l'art et l'histoire locale, sont les axes structurants de cette opération.

2. Dimension pédagogique

Le « Lauragais dans les arts » vise à favoriser la connaissance, la compréhension et l'appropriation du patrimoine culturel du Lauragais par ses habitants, notamment les enfants et les jeunes, à travers une lecture artistique originale de cet héritage commun : transformer la vision que les publics ont du patrimoine grâce à une proposition artistique immersive et participative.

3. Diffusion et valorisation des actions culturelles

Le « Lauragais dans les arts » doit permettre de conforter les établissements culturels structurants du territoire dans leur rôle de diffusion de l'action culturelle dans les domaines des arts vivants, des arts visuels et des savoir-faire et métiers d'art. Un effort particulier est encouragé pour que ces établissements soient au cœur de la construction de cette ambition nouvelle.

Conditions d'admissibilité

Ces conditions sont obligatoires. Elles permettent à la Commission culture du PETR du Pays Lauragais de juger de la recevabilité des candidatures.

Territorialité

L'action doit :

- être portée par un établissement du périmètre du PETR du Pays Lauragais,
- avoir lieu sur le territoire,
- se dérouler au bénéfice de publics résidant de préférence sur le territoire.

Porteurs de projets :

Les établissements bénéficiaires doivent être :

- Etablissements culturels structurants : musées et centres d'interprétation, médiathèques et bibliothèques, écoles de musique et écoles des arts, salles de spectacle et de cinéma, etc.
- Etablissements scolaires : écoles (par le biais des communes ou des coopératives scolaires), collèges, lycées, lycée agricole, etc.
- Etablissements de l'animation et de l'éducation populaire : services enfance et jeunesse, Maison des Jeunes et de la Culture, Foyers Ruraux, etc.
- Etablissements de la sphère sociale et médico-sociale : Foyer Jeunes Travailleurs, Maison d'Enfants à Caractère Social, Instituts Médico-Educatifs, Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes et Maisons d'Accueil Rural pour les Personnes Âgées, etc.

Type d'opérations soutenues

Les projets aidés doivent s'inscrire dans les domaines des arts visuels, des arts vivants, des savoir-faire et métiers d'art locaux. Ils doivent porter sur au moins un élément constitutif du patrimoine culturel du Lauragais, à des fins de valorisation et de diffusion auprès des habitants, en particulier des jeunes.

Contenu du projet

Le projet donne lieu à une mise en valeur et à une meilleure compréhension du patrimoine culturel du Lauragais en se basant sur les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle (1°pratique avec un professionnel, 2°rencontre avec les œuvres et les artistes, 3°fréquentation des lieux culturels).

Le projet repose sur un partenariat avec un/des artistes ou compagnies artistiques exerçant dans les domaines des arts vivants ou des arts visuels, ou un/des artisans d'art ou entreprises artisanales détenteurs d'un savoir-faire représentatif du patrimoine culturel du Lauragais.

Validité de l'Appel A Projet

Le projet doit avoir lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 (cf. calendrier).

PETR du Pays Lauragais

Siège Administratif : 3, chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand

Tél. 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Critères de sélection

Ces critères ne sont pas obligatoires mais encouragés. Ils serviront à la Commission culture du PETR du Pays Lauragais pour noter et départager les projets.

Le projet doit être en cohérence avec les objectifs et orientations de la CGEAC du Pays Lauragais et s'appuyer sur au moins l'un d'entre eux :

- Développer et soutenir la présence d'artistes sur le territoire grâce à la découverte et à la pratique sur le temps scolaire,
- Soutenir et structurer les pratiques amateurs en dehors du temps scolaire
- Favoriser les actions visant un accès et une plus grande implication de tous les publics

Le projet doit satisfaire des critères de qualité artistique, culturelle et éducative :

- Compétences reconnues de la structure et professionnalisme des intervenants (agrément Education Nationale si sur le temps scolaire)
- Capacité de médiation, approche pluridisciplinaire et transversale en termes de champs culturels
- Validation par les services de l'Education Nationale si sur le temps scolaire

Le projet doit être élaboré et mis en œuvre en partenariat avec au moins un établissement du territoire (en plus du porteur de projet) :

- Etablissement culturel structurant
- Etablissement scolaire
- Equipement ou service éducatif
- Etablissement de la sphère sociale et médico-sociale

Le projet doit être construit pour au moins un type de public (par ordre de priorité) :

- publics cibles : enfants et jeunes de 3 à 18 ans en temps scolaire et hors temps scolaire,
- publics spécifiques et éloignés : Zone Revitalisation Rurale, culture/justice, culture/santé, culture/handicap, éducation prioritaire,
- public familial, notamment dans une relation parents / enfants,
- les habitants du territoire, en privilégiant la mixité sociale et intergénérationnelle

Le projet fait l'objet d'une restitution pendant et/ou à l'issue de l'intervention (exposition, spectacle, concert...).

Le projet intègre une démarche de développement durable : réduction de l'impact des actions sur l'environnement ; maîtrise de l'impact des actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels ; maîtrise des achats.

Le projet porte une attention particulière à la promotion de l'égalité filles-garçons / femmes-hommes et à la prévention et la lutte contre toutes formes de discriminations.

PETR du Pays Lauragais

Siège Administratif : 3, chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand

Tél. 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Constitution et instruction de la demande

L'Appel A Projet « Lauragais dans les arts » est proposé par le PETR du Pays Lauragais et cofinancé par le programme européen LEADER. Il est piloté par la Commission culture du PETR du Pays Lauragais.

La conduite de chaque projet, de sa conception à sa réalisation, est assurée par les établissements porteurs de projet. Le PETR assure la coordination et le suivi du programme.

Dossier

La constitution du dossier de candidature doit être effectuée à l'aide du formulaire de demande joint à ce cahier des charges : présentation du demandeur, descriptif de l'action, objectifs, public visé, etc. Le dossier est à adresser à M. le Président du PETR (cf. modalités de dépôt).

Sélection des projets

La commission Culture du PETR étudie et valide les projets en fonction de leurs réponses aux conditions d'admissibilité et critères de sélection. Une réponse négative ou favorable est systématiquement envoyée à chaque candidat par voie électronique.

Une convention de partenariat est ensuite établie pour préciser les missions et engagements de chacun ainsi que les budgets prévisionnels.

Type de dépenses

Dépenses matérielles directement liées à la réalisation de l'activité culturelle :

- Acquisition d'infrastructures mobiles, modulables et réutilisables
- Elaboration d'outils/supports pédagogiques
- Achat ou location de matériel, location de salles, etc.
- Frais de transport
- Etc.

Dépenses immatérielles :

- Coûts d'organisation et de mise en œuvre de l'activité ;
- Rémunération des intervenants,

Conditions budgétaires

- Montant total des dépenses éligibles plafonné par dossier : 2 500 € TTC
- Taux de financement maximum du PETR : 80% des dépenses éligibles, soit 2 000 €
- Autofinancement minimum de la structure porteuse du projet : 20%

Le surcoût éventuel supérieur au plafond de 2 500 € est intégralement pris en charge par le porteur de projet.

Financement

Les engagements respectifs et les modalités pratiques de prise en charge et de paiement sont précisés dans une convention de partenariat établie entre :

- d'une part, le PETR, organisme chef de file
- d'autre part, les porteurs de projet sélectionnés

L'établissement assure l'avance de trésorerie du projet. Il règle l'ensemble des dépenses matérielles et immatérielles liées au projet. La subvention apportée par le PETR est versée après réalisation complète du projet, sur présentation de factures acquittées et dûment justifiées.

PETR du Pays Lauragais

Siège Administratif : 3, chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand

Tél. 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr



Communication et restitution

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser à l'issue du projet un court bilan circonstancié et documenté de l'action, à transmettre au PETR du Pays Lauragais : approche quantitative et qualitative, remise en contexte et analyse dans la perspective d'actions futures...
- Faire figurer sur tous les documents concernant le projet soutenu les logotypes de l'Union Européenne, de LEADER, du GAL et du PETR du Pays Lauragais qui seront fournis à cet effet, ainsi que le nom du projet : le « Lauragais dans les arts ». Une copie de ces éventuels documents devra être adressée au PETR du Pays Lauragais.

Le PETR du Pays Lauragais se réserve le droit de mettre en avant sa contribution au développement du projet, en concertation avec le Porteur de projet.

Dans ce cadre, le Porteur de projet s'engage à fournir au PETR du Pays Lauragais tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, réalisés à l'occasion de l'action, afin d'assurer la promotion du projet dans d'éventuels supports de communication internes et externes du PETR du Pays Lauragais.

Calendrier

Pour les projets à réaliser en 2020 (année civile) :

- Lundi 1^{er} juillet 2019 : lancement de l'Appel A Projet
- Vendredi 1^{er} novembre 2019 : date limite de dépôt des candidatures
- Vendredi 29 novembre 2019 : sélection des dossiers

Modalités de dépôt

Le demandeur doit remplir le formulaire de candidature joint à cet Appel A Projet. Ce formulaire, ainsi que les pièces à joindre, doivent être adressés à l'attention de Monsieur Georges Méric, Président du PETR du Pays Lauragais,

- Par voie électronique (à privilégier) : culture.payslauragais@orange.fr
- Ou par voie postale (adresse temporaire) : PETR du Pays Lauragais - Le Moulin - Chemin du Gril - 31560 Nailloux

Pièces à joindre :

- Lettre de demande d'aide signée par le représentant légal
- SIRET
- RIB

Un accusé de réception vous sera adressé par mail. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

Spécificité du cadre scolaire

Les formalités et autorisations administratives liées à la mise en place d'un projet partenarial avec intervenant extérieur sur temps scolaire sont à effectuer par le Porteur de projet, parallèlement à sa candidature à l'Appel A Projet. Pour ce faire, les responsables de projet doivent en référer aux services compétents de l'Education Nationale auxquels leurs établissements sont rattachés.

Contact

William Dupré, chargé de mission Culture

culture.payslauragais@orange.fr

04 68 60 56 58

PETR du Pays Lauragais

Siège Administratif : 3, chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand

Tél. 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

